

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit et le quatre décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FÉLIU D'AVALL, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Roger GARRIDO, Maire,

Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : BALESTE Marie - BERGER Myriam - Albert BRUZY - CASES Michel - CAZALS Henri - ESPIRAC Hélène - GIRARD Guillaume- LAMARQUE André - LAMARQUE Marie-Josée – Madeleine MUNIER - Christian PAGES - Christiane RIUBRUJENT - NAVARRO Emmanuel- PORTA Annie - Frédéric SOL - SUELVES Sébastien

Absents excusés :

BEAUD André qui avait donné procuration à Roger GARRIDO

CARBO Jean-Luc qui avait donné procuration à Myriam BERGER

Marie-Anne FRIEDERICK qui avait donné procuration à Christiane RIUBRUJENT

ERRE Daniel qui avait donné procuration à Sébastien SUELVES

HOMS Christelle (Démission non remplacée le jour du Conseil Municipal)

OMS Bruno

Date de la convocation : 27/11/2018

Secrétaire de séance : GIRARD Guillaume

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant la parole au Conseil Municipal des enfants, fraîchement élus, qui ont pris la parole un par un pour présenter leurs différents projets.

Maud souhaite mettre des trottoirs dans certains lieux qui n'en possèdent pas et rajouter des jeux au parc d'enfants.

Anis souhaite créer un théâtre et sécuriser le parking du stade

Govan souhaite construire une piscine municipale

Remi souhaite rajouter des poubelles au lac, créer une cabane à livres, un futsal

Alexis souhaite installer une tribune au stade municipal

Louan souhaite des jeux et un passage piéton aux abords du Lac

Iloa souhaite nettoyer les vitres de la salle polyvalente et entretenir les infrastructures

Lilian souhaite sécuriser le parking du stade, acheter une table de ping pong et mettre des filets au city stade.

Noémie souhaite organiser des cours pédestre pour enfants et parents, construire un mini-golf gratuit et un parcours « agility » pour les chiens

1- ACQUISITION TERRAIN SITUE AVENUE DU CANIGOU SECTION AT N254 LOTB

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du plan d'alignement, il souhaite acquérir la parcelle ATN254 délimitée par le géomètre en Lot B d'une superficie de 114 m².

Il propose de l'acheter au tarif de 5€ le m².

**OUI LES PROPOS DE SON PRESIDENT ET APRES AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ATN254 délimitée par le géomètre en Lot B d'une superficie de 114 m² au prix de 5 € le m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

DIT QUE les crédits nécessaires ont été inscrits au budget en cours.

**2- ACQUISITION TERRAIN SITUE AVENUE DU CANIGOU SECTION
AT N252**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du plan d'alignement, il souhaite acquérir la parcelle ATN252 d'une superficie de 95 m².
Il propose de l'acheter au tarif de 5€ le m².

**OUI LES PROPOS DE SON PRESIDENT ET APRES AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ATN252 d'une superficie de 95 m² au prix de 5 € le m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

DIT QUE les crédits nécessaires ont été inscrits au budget en cours.

**3- ACQUISITION TERRAIN SITUE AVENUE DU ROUSSILLON SECTION
APN17**

Monsieur le Maire explique que la parcelle cadastrée section APN17 est un « délaissé » du lotissement Camiral Nou et qu'il convient pour la commune de l'acquérir étant donné que les réseaux publics y sont présents.
Il propose de l'acquérir à l'euro symbolique.

**OUI LES PROPOS DE SON PRESIDENT ET APRES AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section APN17 à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

DIT QUE les crédits nécessaires ont été inscrits au budget en cours.

**4- ACQUISITION IMMEUBLE ET TERRAIN SITUE RUE DE LA SARDANE
CADASTRES SECTION AS 491 ET 492**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'acquérir l'immeuble et le terrain situés rue de la Sardane et cadastrés section AS 491 et 492 d'une superficie de 557 m².

Il insiste sur le caractère opportun de cet achat qui est proche de l'enceinte de l'école élémentaire et qui pourrait permettre un agrandissement du groupe scolaire.

Il propose de l'acquérir pour un montant de 160 000 €

OUI LES PROPOS DE SON PRESIDENT ET APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

APPROUVE l'acquisition de l'immeuble et du terrain situés rue de la Sardane et cadastrés section AS 491 et 492 d'une superficie de 557 m² au prix de 160 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

DIT QUE les crédits nécessaires ont été inscrits au budget en cours.

5- DEMANDE DE CREATION D'UNE DENOMINATION D'UNE HABITATION JOUXTANT LE MAS CALINEO SECTION AK 103

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur Daniel ROUFFART, propriétaire de la parcelle AK103 dans lequel il demande la dénomination de sa bâtisse.

Il propose de la dénommer le « MAS D'EN CONILL ».

OUI LES PROPOS DE SON PRESIDENT ET APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

APPROUVE la demande de dénomination de Monsieur Daniel ROUFFART de la bâtisse.

AUTORISE de la dénommer LE MAS D'EN CONILL

DIT QUE les institutions concernant seront informées de cette dénomination de parcelle

6- CONVENTION FINANCIERE PORTANT ORGANISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 CONFORMEMENT A LA CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS HYDRAULIQUES ET PLUVIAUX

Monsieur le Maire explique que la convention financière a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours par la commune à PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE pour les travaux de pluvial réalisés en 2017. Ce fonds de concours est versé conformément aux dispositions de l'article L5215-26 Du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article IV.

Il s'agit des travaux de l'avenue du Canigou

Montant total des dépenses réalisées par PMM TTC : 44 248.60 €

Participation de la commune à hauteur de 33.33333% : 12 291.28 €

**OUI LES PROPOS DE SON PRESIDENT ET APRES AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

APPROUVE la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2017 pour les travaux réalisés sur l'avenue du Canigou.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre pièce nécessaire

DIT QUE les crédits d'un montant de 12 291.28 € sont inscrits au budget de l'exercice en cours

7- Attribution d'indemnités au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de demander le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- dit que cette indemnité sera accordée à Monsieur Jacques TIXIER, comptable du Trésor,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

**8- CONVENTION D'ACTION INSERTION PAR L'ACTIVITE
ECONOMIQUE 2019 – FORCA REAL INSERTION**

Comme chaque année, nous avons recours à cette Association pour réaliser le nettoyage et l'entretien des chemins communaux.

Cette Association intervient deux fois 10 jours dans l'année avec une équipe de 5 à 6 personnes pour un montant total de 6400€.

**Où cet exposé, le Conseil Municipal décide de voter
à l'unanimité cette délibération**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

DIT QUE les crédits sont disponibles sur le budget en cours

9- DECISION MODIFICATIVE N4 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que suite à des erreurs d'imputation et à une dépense imprévue, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous :

libelleChapitre	codeArticle	libelleArticle	Montant Proposé
Charges de personnel et frais assimilés	64131	Rémunération	- 7 422,97 €
Charges de personnel et frais assimilés	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	7 422,97 €
Autres charges de gestion courante	65888	Autres	- 402,22 €
Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	402,22 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité d'adopter la décision modificative N°4 du Budget Communal

10- DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – AMENAGEMENT D'UN CITY STADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet communal d'aménagement d'un terrain multisports (City Stade), qui complétera les équipements existants s'adressant aux sportifs et amateurs et faisant suite à la demande du Conseil Municipal des Enfants et des jeunes du Point Jeunes.

Cet équipement est le maillon manquant entre le sport en club ou à l'école, les activités au sein des ALSH et celui plus libre au sein de la Commune. Il permettra aux ados et pré-ados de se l'approprier en espace de loisirs libre, de l'autogérer en liaison avec les élus chargés de ce domaine et, à partir de là, de mettre en place des projets plus construits.

L'objectif est aussi, à travers cet espace fédérateur, la prévention.

Il sera situé près du parc d'enfants, du Point Jeunes et du Centre de loisirs.

Il permettra de donner une activité nouvelle aux jeunes de la commune très affectés par l'accident de bus du 14/12/2017.

Monsieur le Maire indique que la dépense est inscrite au budget communal en cours. Le coût prévisionnel de l'équipement est d'environ **56 151 € HT**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir du Département des Pyrénées Orientales, une aide financière à l'investissement pour le projet communal d'un terrain multisports (City Stade) et propose au Conseil Municipal d'en faire la demande.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

SOLLICITE auprès du département des Pyrénées Orientales une aide financière à l'investissement pour le projet communal d'un terrain multisports (City Stade), d'un montant de 56 151 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

11- LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu la délibération du 13/09/2016 modifiée par la délibération N°392017 du 10/05/2017 concernant les modalités et les tarifs de réservation des salles communales, il convient de préciser que suite à des dégradations de la salle polyvalente lors d'événements personnels, Monsieur le Maire propose de ne plus louer la salle polyvalente aux administrés pour des événements personnels.

Seuls les élus, les associations et le personnel communal pourront la louer aux tarifs fixés par la délibération N°392017 du 10/05/2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

AUTORISE Monsieur le Maire à refuser la location de la salle polyvalente aux administrés pour des événements personnels.

12 DECISION MODIFICATIVE N1 DU BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX

Monsieur le Maire explique que à une dépense imprévue, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous :

libelleChapitre	codeArticle	libelleArticle	Montant Proposé
Autres charges de gestion courante	658	Charges diverses de gestion courante	- 2367.23 €
Charges financières	66112	Intérêts rattachement des ICNE	2367.23 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité d'adopter la décision modificative N°1 du Budget Bâtiments commerciaux

Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.